

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
REUNION DU 8 FEVRIER 2010
A 18 HEURES 15**

L'an deux mille dix, le 8 Février à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs DEZELU, AMIOT, CHARPENTIER, CHAUVIN, DELANOUE, MICHOUX, PITAULT.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Messieurs COUTAN, LEHOUX, LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Mesdames BOUCHENY, PRIOL et MORIN, Messieurs DERBOIS, DOUCET et DUBOIS

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :

Messieurs DAVID, HENRY et NIEUVIARTS

Monsieur CHAUVET, receveur syndical.

Etaient excusés : Messieurs DELAITRE (C.C.S.E.), OUVRY (C.C.C.F.S.A), HENAULT (C.C.S.R.), BERRUE (C.C.S.R.), CHOPINEAU (C.C.S.R.) et CHESNEAU (C.C.S.R.)

Etait absent : Monsieur COLAS DES FRANCS

Assistaient à la réunion : Mr CHAUVET, receveur syndical,
M^{me} PITAULT, directrice du syndicat,
M^{elle} ROUSSEAU, chargée de mission communication

Monsieur LEHOUX assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

I. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 Janvier 2010

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le compte-rendu du 25 Janvier dernier.

Monsieur LOMBARDI remarque une erreur de syntaxe dans un paragraphe relatif aux questions diverses. Il faut lire « il n'est donc pas possible de déterminer ce taux » et non « il n'est donc pas impossible.. ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEZELU propose d'inverser les points n° 2 et 3 de l'ordre du jour.

II. Autorisation de signature du marché « Prestations de service pour le broyage des branchages et souches, l'évacuation et le traitement des broyats et des déchets verts collectés sur les déchèteries et plates-formes de regroupement du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris. »

La Commission d'Appel d'Offres réunie en préambule du Comité Syndical a porté son choix sur l'entreprise SITA Centre Ouest pour un montant estimatif de **112 495,52 € HT par an**

Monsieur NIEUVIARTS souhaite connaître le tonnage concerné par ce marché.

La consultation a été établie sur la base de 17 000 tonnes de branches et souches et de 8 400 tonnes de déchets verts.

Monsieur DEZELU informe les membres du Comité Syndical que les prix consentis dans l'offre sont inférieurs à ceux appliqués actuellement sans changement de prestataire.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché qui prendra effet le 24 Février 2010 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à signer le marché concerné.

III. Mise en place de la conteneurisation

Monsieur DEZELU reprend les principales raisons d'appliquer la recommandation R437 qui se résument comme suit :

- Assurer la sécurité des agents de collecte : constat de fréquence et de gravité élevé d'accidents du travail,
- Se prémunir d'un risque pénal : bien que non obligatoire, la responsabilité des donneurs d'ordre peut être engagée en cas de non application de la R437.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place de la conteneurisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical prennent à l'unanimité un accord de principe de mise en place de la conteneurisation sur l'ensemble du syndicat.

Monsieur DEZELU évoque les difficultés rencontrées par les services du S.M.I.C.T.O.M. pour obtenir des informations sur les textes portant sur la Redevance Incitative.

A ce titre, **Monsieur CHAUVET** complète les propos de **Monsieur DEZELU** par l'inexistence de textes encadrant la Redevance Incitative. Seuls ceux de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'apparentent à la Redevance Incitative.

Arrivée de **Monsieur COUTAN** à 18h30.

Monsieur NIEUVIARTS donne les conclusions du groupe de travail qui a émis trois objections à la mise en place de la Redevance Incitative :

1) Le changement de statut juridique : le syndicat devrait être renommé en Service Public d'Intérêt Commercial (SPIC). L'exemple du SIRDOMDI : la Préfecture a demandé au syndicat de bien vouloir se conformer à la légalité et requalifier le service en SPIC.

2) Les contraintes liées à la tarification : il appartiendrait aux Communautés de Communes d'émettre les titres auprès des habitants de chaque Communauté de Communes. **Monsieur NIEUVIARTS** craint que celles-ci ne soient pas en mesure d'effectuer ces opérations par manque de fichiers.

Monsieur NIEUVIARTS s'inquiète également de l'incertitude liée à l'incidence financière pour les Communautés de Communes au travers du coefficient d'intégration fiscale.

3) A l'heure actuelle, seulement trente structures se sont engagées dans ce système. Il ne semble donc pas judicieux de s'orienter vers une telle organisation tant que les mesures du grenelle II ne sont pas clairement définies.

En tout état de cause, la Redevance Incitative doit prévoir une part fixe et une part variable. A ce titre, **Monsieur NIEUVIARTS** pense qu'un important travail de communication auprès des habitants devra être réalisé pour sensibiliser et expliquer la tarification.

Malgré tout, il peut être envisagé d'équiper de puces les conteneurs.

Monsieur NIEUVIARTS déplore les obligations demandées par l'ADEME pour l'obtention d'éventuelles subventions et s'interroge sur le contenu de l'étude préalable.

Afin de limiter les impacts sur la taxe, **Monsieur NIEUVIARTS** suggère de réaliser la démarche de conteneurisation sur la base d'un marché à bons de commande sur trois ans, d'effectuer la maintenance des bacs en interne et d'équiper les véhicules progressivement.

Monsieur DEZELU pense que la manière de travailler pourrait être repensée. En effet, un service en 2 x 8 permettrait d'optimiser l'utilisation des véhicules et par voie de conséquence de réaliser des économies d'échelle.

Messieurs MICHOUX et **DOUCET** approuvent cette orientation.

Monsieur NIEUVIARTS informe les membres du Comité Syndical que de nombreuses collectivités qui avaient opté pour la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont revenues à un financement basé sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. En dépit des défauts de sa conception, la TEOM reste fiable.

Monsieur CHAUVET souligne que ce mode de financement pose non seulement des problèmes de gestion et de facturation mais aussi ceux concernant la prise en charge des impayés par la collectivité.

Monsieur DEZELU pense que la TEOM doit être conservée en s'efforçant de maintenir des taux raisonnables.

A ce titre, le budget fera l'objet de plusieurs propositions qui seront débattues lors des Orientations Budgétaires.

Tant la visite du SIRDOMDI, à proximité d'Angers, pour laquelle **Monsieur DEZELU** était accompagné de **Monsieur DOUCET** et des services que celle au SIEEOM du Val de Cher ont permis de recueillir des informations pertinentes.

Monsieur DOUCET précise que la conteneurisation permettra d'obtenir des données telles que les volumes de déchets par foyer, le taux de présentation...

Madame PRIOL s'interroge quant à une éventuelle obligation de conteneuriser les emballages ménagers.

Monsieur DEZELU explique que la recommandation s'applique pour tout contenant : sacs, caissettes.

Monsieur COUTAN s'inquiète de la répercussion sur le temps de collecte.

En conclusion, il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place de la Redevance Incitative.

En l'absence de textes encadrant cette mise en place, des incertitudes juridiques, du caractère systématique des aides de l'ADEME, **les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de maintenir le mode de financement par la TEOM jusqu'à ce que des dispositions précises et claires soient prises dans le cadre du Grenelle II de l'Environnement.**

IV. Questions diverses

- Monsieur DELANOUE informe que des personnes se sont présentées comme personnel du S.M.I.C.T.O.M. pour vendre des calendriers aux habitants de Theillay.
Il s'agissait en fait de personnes extérieures au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.